



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2026

PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'indisponibilité de l'Espace culturel, lieu habituel des séances du Conseil Municipal tel que défini par délibérations successives du Conseil Municipal n°03/2022-17 du 23/03/2022 et n°03/2026-30 du 20/03/2026 ;

L'an deux mille vingt-six, le à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRIÉ, se sont réunis à la Mairie de la Ménitrie, sur convocation en date du 15/07/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Isabelle NICOLAS, Catherine DAZZI-RIVIERE, Clarisse NOURRY, Hubert BUTEZ, Noël PLANTÉ, Philippe LE QUÉRÉ, Cristina PEDRERO, Murielle MARICOURT, Nadine LEROY-LEBASTARD, Vanessa FRÉSNEAU, Ludovic LAMBERT

Conseillers municipaux absents excusés : 3

MM. Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Olivier FERRERO

Conseillers municipaux absents : 1

Mme Sophie PÉAN

Pouvoirs : 2

Mmes et MM. Guillaume BROSSARD à Cristina PEDRERO, Olivier FERRERO à Philippe LE QUÉRÉ

Votants : 17

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

2. Approbation du compte-rendu des séances précédente
3. Convention de mise à disposition du terrain de foot à 5

Finances

4. Remboursement anticipé de l'emprunt relais de 220 K€

Divers

5. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
6. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Hubert BUTEZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°07/2026-81)

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 24/06/2026 (PV transmis le 20/07/26 en annexe de la convocation).

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/06/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue (17 voix pour), le procès-verbal de la séance du 24/06/2026.

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT A 5 (DCM N°07/2026-82)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel :

- Délibérations du Conseil Municipal des 21/06/2023 et 25/10/2023 demandant des subventions à l'ANS/FFF et au Département de Maine-et-Loire pour la création du terrain de foot à 5
- Délibérations du Conseil Municipal du 24/09/2025 attribuant le marché à la société ART DAN (44-Carquefou) + du 17/12/2025 pour la sous-traitance à la société CAMMA SPORT des travaux de structure du terrain de foot à 5
- Plan de financement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES				MANDATEMENT				
Entreprise	Nature de la dépense	PJ	Marché prévisionnel € TTC	Date	N°	Article	€ HT	€ TTC
VIC OUEST	maitrise d'œuvre - situation n°1 et 2	décision n°D18/2025 + devis	7 080,00 €	01/10/2025	875	2138	2 475,00 €	2 970,00 €
	maitrise d'œuvre - situation n°3			17/12/2025	1131	2138	375,00 €	450,00 €
	maitrise d'œuvre - situation n°4			23/01/2026	29	2138	1 312,50 €	1 575,00 €
	maitrise d'œuvre - situation n°5			17/02/2026	97	2138	1 312,50 €	1 575,00 €
	maitrise d'œuvre - situation n°6			24/03/2026	188	2138	403,75 €	484,50 €
ART DAN	aménagement terrain foot 5	délibération n°09/2025-85 du 24/09/25 + marché	203 304,00 €	09/01/2026	1	2138	38 507,40 €	46 208,88 €
	aménagement terrain foot 5			20/03/2026	160	2138	12 364,59 €	14 837,51 €
	aménagement terrain foot 5			20/03/2026	161	2138	59 531,73 €	71 438,08 €
	aménagement terrain foot 5			20/03/2026	163	2138	15 384,37 €	18 461,24 €
	aménagement terrain foot 5			18/06/2026	466	2138	5 144,52 €	6 173,42 €
dont CAMMA SPORT (sous-traitant)	structure terrain foot 5	délibération n°12/2025 du 17/12/25 + DC4	54 529,80 €	20/03/2026	162	2138	40 897,35 €	40 897,35 €
	structure terrain foot 5			01/04/2026	269	2138	4 544,15 €	4 544,15 €
FRONTEAU	démolition bâti existant	devis	3 436,80 €	03/12/2025	1051	2138	2 864,00 €	3 436,80 €
MEDIALEX	publication AAPC	devis	452,05 €	29/07/2025	697	2138	376,71 €	452,05 €
SUD LOIRE SERVICE	déplacement robot tonte	devis	1 308,00 €	25/03/2026	214	2138	1 090,00 €	1 308,00 €
TOTAL			215 580,85 €				186 583,57 €	214 811,98 €
			€ HT	179 650,71 €				

RECETTES D'INVESTISSEMENT	TITRE					€	
	Montant	Date	N°	Article	€		
ANS / FFF - convention ANS-ES-D P5000 - G2024 - Axe 1 - FAFA 2024 n°15593 53,44% d'une dépense subventionnable de 149 698,80 € HT 50 000 € de l'ANS au titre du Plan 5000 équipements - génération 2024 - volet national 30 000 € de la FFF au titre du fonds d'aide au football amateur	80 000,00 €						pas possible de cumuler avance et acompte : réponse ANS du 12/01/26
avance	24 000,00 €	13/04/2026	107	1321	24 000,00 €		demande faite le 03/12/25 et complétée par divers documents demandés par l'ANS les 12/01 et 23/02/26
solde							
Département de Maine-et-Loire - soutien à l'investissement des communes - convention du 19/12/2025 20% d'une dépense subventionnable de 78 992,20 € HT	15 798,44 €						
1er acompte (50%)		19/02/2026	48	1323	7 899,22 €		demandé par mail le 08/07/26
solde							
FCTVA attendu (N+2) - 16,404% du coût TTC - sous réserve que les services de l'Etat retiennent toutes les dépenses							
2027 (sur dépenses 2025)	1 198,94 €						35 363,88 €
2028 (sur dépenses 2026)	33 152,25 €						
Autofinancement communal (sur dépenses € TTC)	84 662,35 €						39,41% 53,32%
€ TTC	214 811,98 €						

Pour demander le solde de la subvention à l'ANS/FFF, la commune doit notamment fournir les justificatifs suivants :

- LES ELEMENTS A SOLLICITER AUPRES DE LA LIGUE REGIONALE DE LA FFF :
 - Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et des Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au Cahier des Charges fédéral.
 - Le relevé de mesure de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS (conformément à l'Art. 3.1.2 du règlement de l'éclairage des installations sportives de la FFF).
 - La convention signée entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur de projet pour la mise à disposition des installations.

Le projet de convention pour la mise à disposition de l'équipement suppose une délibération du Conseil Municipal, car les modalités financières prévoient la gratuité.

Principales dispositions de la convention :

- Equipement aux normes avec contrôle périodique réglementaire
- Gratuité
- Prise en charge par la commune de La Ménitré des frais d'entretien, de fluides, de maintenance
- Durée : 4 saisons du 01/07 de l'année Nau 30/06 de l'année N+4
- Bilan entre les signataires à chaque fin de saison

Le projet de convention a été transmis en annexe de la note de synthèse et de la convocation.

DÉLIBÉRATION

Considérant que le terrain de foot à 5 a été livré à la commune de La Ménitré en avril 2026 ;

Vu le plan de financement final ;

Considérant que le versement de la subvention de 80 K€ par l'ANS/FFF est conditionné notamment à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain de foot à 5 entre la commune de La Ménitré, la Ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de Maine-et-Loire ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve les termes de la convention présentée pour une durée de 4 ans ;
- ⇒ Valide la mise à disposition gratuite de l'équipement ;

- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour renouveler la signature de la convention à l'issue de sa période de validité, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°03/2026-31 du 20/03/2026 au terme de laquelle M. le Maire se voit confier la délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans selon le tarif de location voté par le Conseil Municipal » ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec la Ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

4) REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT RELAIS DE 220 K€ (DCM N°07/2026-83)

Rapporteur : Yves JEULAND

Rappel : délibération du Conseil Municipal du 25/09/2024 souscrivant un emprunt de 220 000 € auprès du Crédit Mutuel

Objet : emprunt relais dans l'attente du versement du FCTVA sur les travaux de l'Espace Pessard (pour mémoire, l'Etat reverse à la commune, une partie de la TVA versée sur certaines dépenses d'investissement deux ans après leurs réalisations)

- Durée : 2 ans (extinction le 15/12/2026)
- Taux fixe : 3,80%
- Remboursement du capital in fine
- Remboursement anticipé de l'emprunt possible sans préavis et sans indemnité

La commune ayant perçu cette année un FCTVA de 242 094,53 €, il est proposé de rembourser l'intégralité de l'emprunt à la date du 31/07/2026.

Le montant des intérêts restant dûs, s'élève à 1053,59 €. Economie sur les intérêts initialement prévus en 2026 : 3126,41 €

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2024-65 du 25/09/2024 (rendue exécutoire le 27/09/2024) souscrivant un emprunt relais (in fine) de 220 000 € auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 2 ans ;

Vu le contrat de prêt n°10278 39451 00020088114 ;

Considérant que cet emprunt relais a été souscrit dans l'attente du remboursement du FCTVA relatif aux travaux de l'Espace Pessard et prend fin le 16/12/2026 ;

Considérant le versement de la somme de 242 094,53 € au titre du FCTVA 2026 ;

Considérant la possibilité de demander sans préavis et sans indemnité, le remboursement anticipé de cet emprunt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Demande le remboursement anticipé à la date du 31/07/2026, de l'emprunt relais de 220 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel ;
- ⇒ Prend acte du remboursement à cette date de l'intégralité du capital restant dû de 220 000 € et des intérêts courus s'élevant à 1053,59 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* des délibérations n°03/2026-32 du 20 mars 2026 et n°06/2026-76 du 24/06/2026), au terme desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
02/07/2026	D08/2026	Avenant au contrat d'assurance DAB Exposition salon d'art du 01/07 au 07/09/2026 Valeur biens exposés : 80315 €	308,12 €
08/07/2026	D09/2026	Contrat de mise à disposition du logement d'urgence situé 1 rue Jeanne de Laval 3 mois du 03/08/2026 au 02/11/2026	Loyer : 300 € Charges : 160 € suivant tarifs votés le 27/03/2024

6) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 23/09/2026 à 20h30

B) DIVERS

Challenge communal de boule de fort 2026 – suite échanges houleux et irrespectueux entre certaines équipes lors de la demi-finale, suspension de la participation d'une équipe d'une société de boule de fort lors du prochain challenge 2027

1 journée portes ouvertes sur les 5 sociétés de boule de fort le 14/11

Réflexion sur le stationnement au parking du Port St Maur pendant les manifestations

La séance est levée à 18h45

PV établi le 28/07/2026

Approuvé en Conseil Municipal le 23/09/2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 25/09/2026

Tony GUÉRY,
Maire de La Ménitrie



Hubert BUTEZ
Secrétaire de séance

